



 **Proconseil**
Une filiale de Prométerre

Nouveautés PA en 2019

—
Séance d'hiver – Lieu

Prométerre | 25.02.2019 | crédits & copyrights



NOUVEAUTÉS DE LA PA EN 2019

Contenu

1. Agenda administratif 2019
2. Modifications OPD 2019
 - Contributions
 - PER
3. Alternative à la loi chocolatière

Prométerre | 25.02.19 | crédits & copyrights

Agenda administratif 2019		Exploitation à l'année
Délais	Mesures	Formalités administratives
31 décembre 2018	Annonce des derniers transferts d'engrais de ferme effectués en 2018 sur HODUFLU	Agate (menu HODUFLU)
31 janvier 2019	Reconnaissance d'un nouveau STATUT D'EXPLOITATION (nouvelle exploitation, partage d'exploitation, communauté d'exploitation)	Formulaire à télécharger sur le site du Service de l'agriculture
24 janvier au 15 mars 2019	Recensement du BÉTAIL (hors BDTA) et des STRUCTURES AGRICOLES, avec : <ul style="list-style-type: none"> - Changement d'exploitant dans le menu Adresse - Relevé des parcelles (formulaire "A") - Relevé du bétail (formulaire "B" et données BDTA) - Indications générales (formulaire "C") - Qualité botanique (formulaire "Q") - Mise en réseau (formulaire "R") - CQP (formulaire "QP") - Réduction sans herbicide - SRPA+ - Recensement mesures projet Irrigation 	Agate (menu Acorda) - Aucun formulaire à retourner Projet Irrigation : Agate (menu Acorda → Efficience des ressources → projet 77A) Recensement du bétail et des structures agricoles doit au préalable être terminé

Agenda administratif 2019		Exploitation à l'année
Délais	Mesures	Formalités administratives
24 janvier au 30 avril 2019	Recensement autres mesures Programme Cantonal <ul style="list-style-type: none"> - Sol Vaud - Agriculture et pollinisateurs Recensement des mesures applicables au printemps uniquement	Agate (menu Acorda → Efficience des ressources → projet 77A) Recensement du bétail et des structures agricoles doit au préalable être terminé
20 jours après les travaux	Recensement des techniques culturales préservant le sol (1.7.2018 - 30.6.2019) Recensement des épandages diminuant les émissions (pendillards,...) (1.9.2019 - 31.8.2019)	Agate (menu Acorda → Efficience des ressources → Semis ou Pendillard)
16 au 30 avril 2019	Correction des données de recensement <ul style="list-style-type: none"> - Changement d'exploitant dans le menu Adresse - Relevé des parcelles (Formulaire A) - Relevé du bétail (Formulaire B) 	Agate (menu Acorda) - Aucun formulaire à retourner

Agenda administratif 2019

Exploitation à l'année

Délais	Mesures	Formalités administratives
Mai-août 2019	<ul style="list-style-type: none"> - PER : - Assolement - Part appropriée des SPB - Bilan de fumure - Utilisation de produits phytosanitaires - PLVH	<ul style="list-style-type: none"> - Suisse-Bilan 2018 - Bilan fourrager PLVH 2018 - Autres justificatifs (carnet des champs/prés, etc.) Ces documents sont gardés à la ferme pour être à disposition du contrôleur PER
1 ^{er} juin 2019	Changement de vos coordonnées bancaires pour le paiement d'un acompte	Courrier à la DGAV
31 août 2019	Inscriptions 2020 – PER, BIO, Extenso, SST, SRPA, mise en réseau et qualité des SPB, PLVH, techniques culturales préservant le sol, CQP, réduction phytos, alimentation biphase, bandes herbeuses pour le plan de lutte contre l'érosion obligatoire	Agate (menu Acorda) - Aucun formulaire à retourner
31 août 2019	Contribution unique pour les pneus basse pression Dernier délai!	Formulaires à télécharger sur le site de Prométerre

Prométerre | 25.02.19 | crédits & copyrights

Agenda administratif 2019

Exploitation à l'année

Délais	Mesures	Formalités administratives
31 août 2019	Contribution unique pour l'acquisition d'un pulvérisateur permettant une application précise des produits phytosanitaires	Formulaires à télécharger sur le site de la DGAV
1 ^{er} octobre 2019	Changement des coordonnées bancaires pour les paiements directs finaux 2019	Courrier à la DGAV
15 octobre 2019	PER: couvertures du sol	Fiche 3 à envoyer au préposé agricole
1 ^{er} décembre 2019	Annonce de changement d'exploitants	Courrier à la DGAV
31 décembre 2019	Annonce des derniers transferts d'engrais de ferme effectués en 2018 sur HODUFLU	Agate (plateforme HODUFLU)
15 janvier 2020	Dernier délai de confirmation des transferts d'engrais de ferme effectués en 2018 sur HODUFLU	Agate (plateforme HODUFLU)

Prométerre | 25.02.19 | crédits & copyrights



NOUVEAUTÉS DE LA PA EN 2019

Modifications pour 2019

Biodiversité

Modification des exigences pour toucher les contributions

<p>Haies, bosquets champêtres et berges boisées – Qualité II</p> <p>Suppression de l'exigence de faucher (pâturer si jouxte un pâturage) moitié par moitié.</p> <ul style="list-style-type: none"> → 1^{ère} utilisation au plus tôt aux dates prairies extensives QI → 2^{ème} utilisation au plus tôt 6 semaines après la première <p>Max 2 utilisations par année reste identique.</p>	<p>Ourlet sur TA</p> <p>Labour peut avoir lieu au plus tôt le 15 février de l'année suivant l'année de contribution.</p> <p>→ Doit servir à l'hivernage de la faune</p>	<p>Arbres fruitiers haute tige – Qualité II</p> <p>Suppression de l'exigence qu'un tiers des arbres présente une couronne d'un diamètre > 3 m.</p>
--	--	--

Prométère | 25.02.19 | crédits & copyrights

Modifications pour 2019

Contributions Efficience des ressources

Nouvelle contribution pour la réduction des herbicides sur terres ouvertes

→ Inscription durant le recensement 2019 pour 2019

Principes

- Contributions pour terres ouvertes ;
- Contributions par hectare, à la parcelle ;
- **Du semis ou de la plantation jusqu'à la récolte de la culture principale ;**
- Non recours partiel ou total ;
- Désinscription possible ;
- Versé jusqu'en 2021.

Exceptions

- Surfaces de promotions de la biodiversité (SPB)
 - Jachères florales
 - Jachères tournantes
 - Bandes culturales extensives
 - Ourlets sur terres assolées
 - Bandes fleuries
- Betteraves sucrières
- Surfaces recevant les contributions pour l'agriculture biologique

Conditions

- Non recours total: aucun herbicide sur 100% de la surface ;
- Non recours partiel: aucun herbicide entre les rangs (50% de la surface) ;
- Pas de napropamide.

Modifications pour 2019

Contributions Efficience des ressources

Nouvelle contribution pour la réduction des herbicides sur terres ouvertes

Pour les cultures mises en place **à partir du 1.1.2019.**

→ Cultures mises en place en automne 2018 ne peuvent pas bénéficier de la contribution en 2019

Enregistrements

- Produits utilisés
- Quantité de produits
- Date de traitement

Désinscription

- Possibilité de se désinscrire en cours d'année

Rappel: désinscription doit se faire minimum 1 jour avant un contrôle non annoncé ou 1 jour avant la réception de l'annonce d'un contrôle

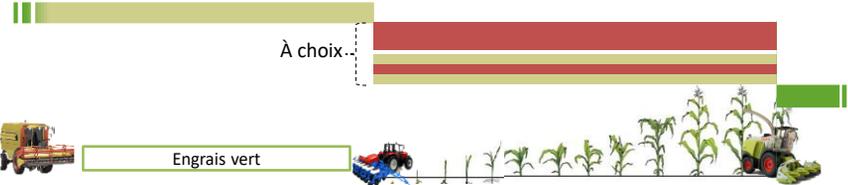
Modifications pour 2019

Contributions Efficience des ressources

Nouvelle contribution pour la réduction des herbicides sur terres ouvertes

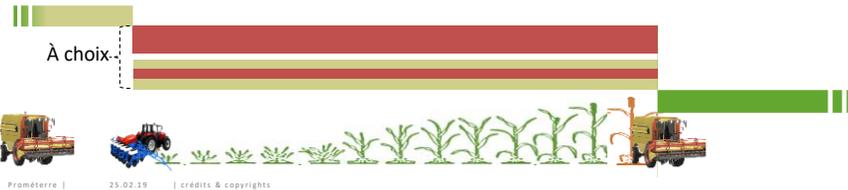
■ Herbicide possible
 ■ Herbicide possible sauf napropamide
 ■ Aucun herbicide

Culture de printemps



2019 uniquement cultures de printemps, dès 2020 cultures d'automne également possible.

Culture d'automne



Prométierre | 25.02.19 | crédits & copyrights

Récapitulatifs des programmes herbicides

	↔ Ne se cumule pas	↔ Se cumule (exigences les plus élevées font foi!)	Nouveau !				
	Techniques culturales préservant le sol: supplément pour le sans herbicide	Sol Vaud Mesure 5 : culture sans herbicide	Réduction des produits phytosanitaires Betteraves	Réduction des produits phytosanitaires Viticulture	Réduction des produits phytosanitaires Arboriculture	Réduction des herbicides sur terres ouvertes	
Grandes cultures (sauf betteraves sucrières)	X	X	↔				X
Betteraves sucrières	X	X	X				
Prairies temporaires	X						
Viticulture		X	↔		X		
Arboriculture					X		
Exceptions	- PT selon technique de semis - Blé et triticales après maïs	- Surfaces bio - Surfaces de cultures spéciales inscrites au projet Boiron	- Surfaces bio	- Surfaces bio	- Surfaces bio	- SPB sur TO - Surfaces bio	

Récapitulatifs des programmes herbicides Nouveau !

	Techniques culturales préservant le sol: supplément pour le sans herbicide	Sol Vaud Mesure 5 : culture sans herbicide	Réduction des produits phytosanitaires Betteraves	Réduction des produits phytosanitaires Viticulture	Réduction des produits phytosanitaires Arboriculture	Réduction des herbicides sur terres ouvertes
Travail du sol	Sans labour	Avec labour	Avec ou sans labour	-	-	Avec ou sans labour
Début du sans herbicide	Récolte précédent	Récolte précédent	1. Récolte précédent 2. Dès semis 3. Dès stade 4 feuilles	1 ^{er} janvier	1 ^{er} janvier	Dès semis ou plantation
Fin du sans herbicide	Récolte culture principale	Récolte culture principale	Récolte culture principale	31 décembre	31 décembre	Récolte culture principale
Traitement	Aucun traitement	Aucun traitement Spécificités pour la vigne	1. Aucun traitement 2/3. Max 50% de la surface, sur les rangs	1. Aucun traitement 2. Herbicide au pied des cep, largeur max de 50 cm	1. Aucun traitement 2. Max 1 herbicide entre les arbres	Max 50% de la surface, sur les rangs
Produits interdits	Tous	Tous		2. Tous sauf herbicides foliaires	2. Tous sauf herbicides foliaires	Napropamide
			1/2/3. Herbicides, insecticides et acaricides figurant dans le plan d'action phyto ainsi que la chloridazone			

Récapitulatifs des programmes herbicides Nouveau !

	Techniques culturales préservant le sol: supplément pour le sans herbicide	Sol Vaud Mesure 5 : culture sans herbicide	Réduction des produits phytosanitaires Betteraves	Réduction des produits phytosanitaires Viticulture	Réduction des produits phytosanitaires Arboriculture	Réduction des herbicides sur terres ouvertes
Inscription	À la parcelle	À la parcelle	À la parcelle mais toutes les parcelles annoncées doivent avoir les mêmes mesures!			À la parcelle
Jusqu'en	2021	2019	2021	2021	2021	2021
Contributions	400.-/ha 200.-/ha	GC: 300.-/ha CS: 600.-/ha	1. Récolte précédent: 800.-/ha 2. Dès semis: 400.-/ha 3. Dès stade 4 feuilles: 200.-/ha	1. Non recours total: 600.-/ha 2. Non recours partiel: 200.-/ha	1. Non recours total: 600.-/ha 2. Non recours partiel: 200.-/ha	250.-/ha
Remarques	Exigences font foi si cumul avec réduction sur TO		1/2/3. Peut être combiné à des mesures de réduction de fongicides (et insecticides)			

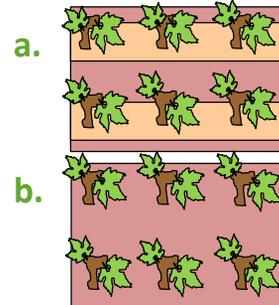
Contributions réduction phyto - Viticulture

Non recours aux herbicides

- a. Non recours entre les rangs
- Uniquement herbicides foliaires au pied du cep
 - Largeur maximale de 50 cm

- b. Non recours total

Degré de contrainte	■	Utilisation libre des PPh
	■	Selon liste Plan d'action
	■	Selon liste + herbicide foliaire
	■	Aucune utilisation d'herbicide



Non recours aux fongicides représentant un risque élevé

- a. Non recours aux fongicides à risque particulier, à l'exception du cuivre qui est limité à 1.5 kg/ha/an.
→ CHF 200.-/ha
- b. Non recours aux fongicides à risque particulier.
→ CHF 300.-/ha

Contributions réduction phyto - Viticulture

Choix des mesures

³ La contribution pour la réduction des produits phytosanitaires dans la viticulture est octroyée pour:

- a. le non-recours total aux herbicides conformément à l'annexe 6a, ch. 2.1, let. b,
- b. la combinaison de deux mesures visées à l'annexe 6a, ch. 2.

	Sans herbicide	Désherbage de 50 cm	Désherbage = PER - liste
Sans produit risque particulier, 0 kg de cuivre	CHF 900.-/ha	CHF 500.-/ha	-
Sans produit risque particulier, 1.5 kg de cuivre	CHF 800.-/ha	CHF 400.-/ha	-
Fongicide = PER - liste	CHF 600.-/ha	-	-

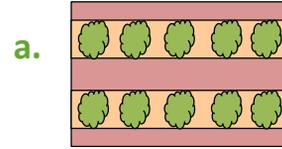
→ **Minimum CHF 400.-/ha**

Contributions réduction phyto - Arboriculture

Non recours aux herbicides

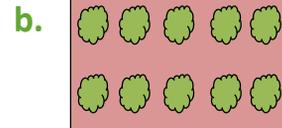
a. Non recours entre les rangs

- Maximum un traitement par an entre les arbres
- Uniquement avec un herbicide foliaire



b. Non recours total

Degré de contrainte	■	Utilisation libre des PPh
	■	Selon liste Plan d'action
	■	Selon liste + herbicide foliaire
	■	Aucune utilisation d'herbicide



Non recours aux fongicides représentant un risque élevé

a. Fongicides figurant sur la liste « Produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier».

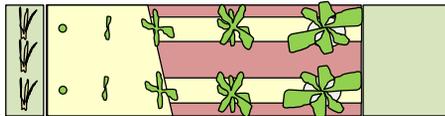
→ CHF 200.-/ha

Contributions réduction phyto – Betterave

Non recours aux herbicides

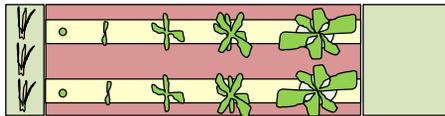
a. Seul désherbage mécanique entre les rangs

- Du stade 4 feuilles à la récolte de la betterave



b. Seul désherbage mécanique entre les rangs

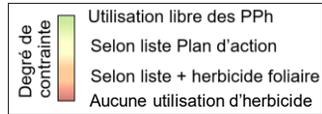
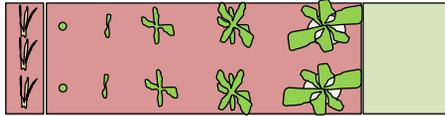
- Du semis à la récolte de la betterave



Contributions réduction phyto – Betterave

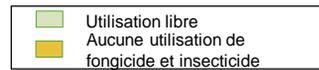
Non recours aux herbicides

- c. Non recours total aux herbicides
- De la récolte du précédent à la récolte de la betterave



Non recours aux fongicides et insecticides

- c. Du semis à la récolte



→ CHF 400.-/ha

Rappel contributions réduction phyto

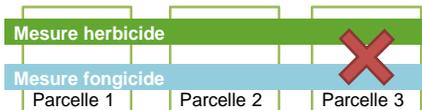
Parcelles 1, 2 et 3 inscrites aux mesures herbicide et fongicide. Pour retirer la mesure herbicide de la parcelle 3 → 2 possibilités...

Retrait en cours d'année

1. D'une mesure
→ pour toutes les parcelles



2. D'une parcelle
→ pour toutes les mesures

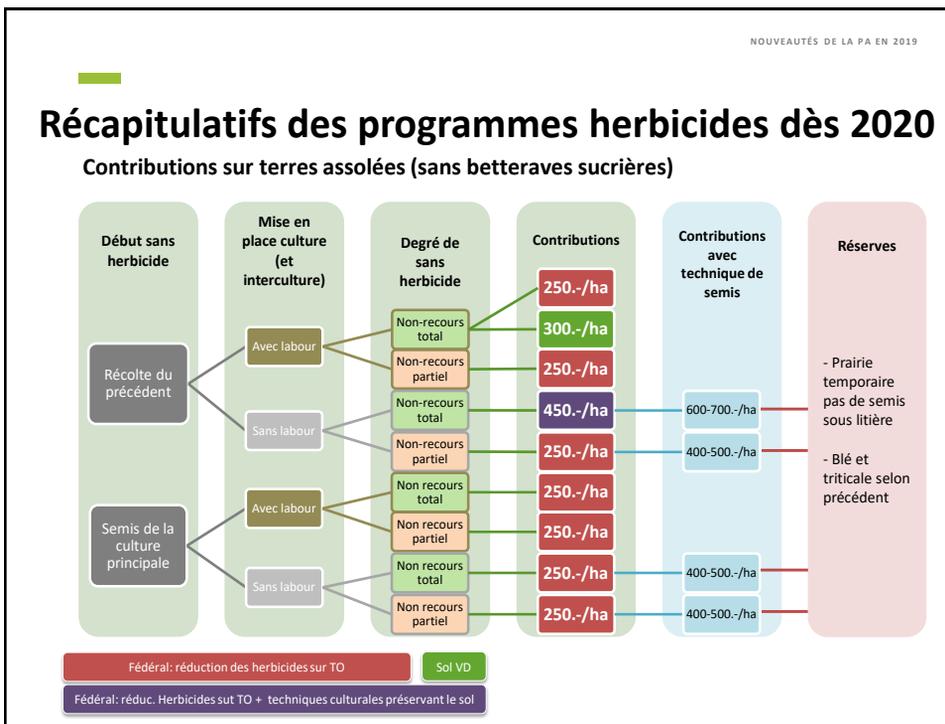
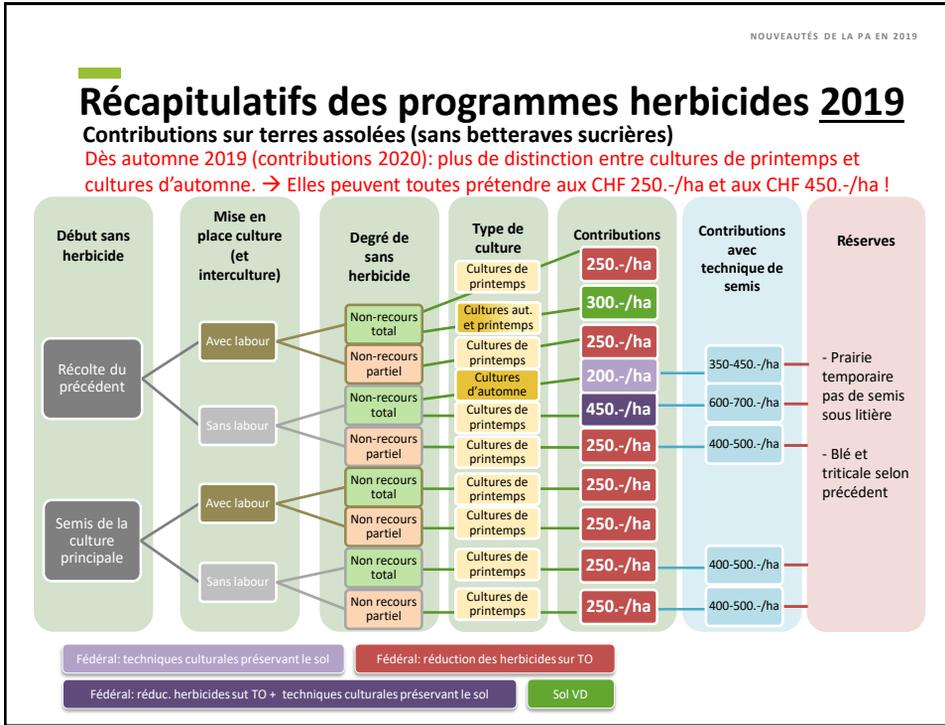


Restrictions des autres produits



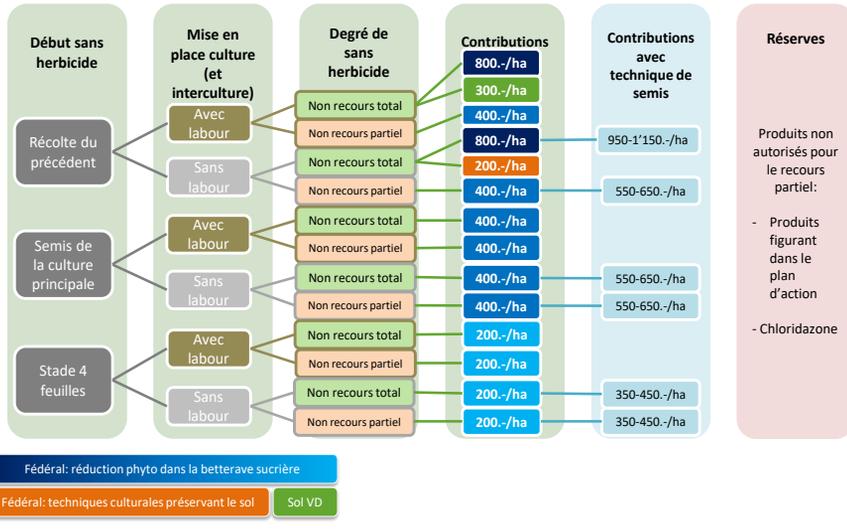
Même si vous ne choisissez qu'une mesure réduction des herbicides, vous êtes tout de même limités aux acaricides et insecticides qui ne figurent pas sur l'annexe 9 !

Et inversement, pour une mesure «fongicide», les herbicides, acaricides et insecticides utilisables sont également limités.



Récapitulatifs des programmes herbicides

Contributions sur betteraves sucrières



Modifications pour 2019

Contributions d'estivage

Vaches traites, brebis laitières et chèvres laitières avec une durée d'estivage de 56 à 100 jours

- Suppression de la catégorie
- Jusqu'à maintenant les contributions étaient versées en UGBFG
 - Indépendamment de la durée
 - ~~CHF 400.-/UGBFG~~
- Dorénavant les contributions seront aussi versées en PN
 - Selon la durée d'estivage
 - CHF 400.-/PN

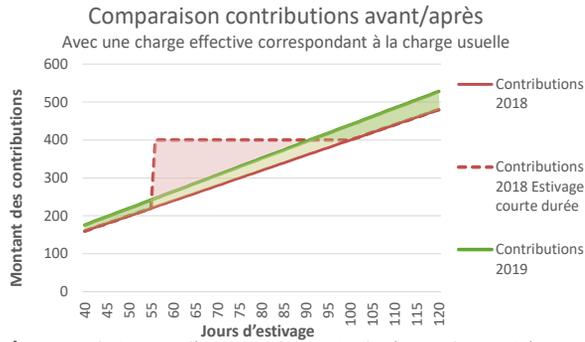
En complément pour les vaches traites, brebis laitières et chèvres laitières

- Introduction d'un supplément de CHF 40.-/PN versé sur le charge effective



Modifications pour 2019

Contributions d'estivage



- Les exploitations d'estivage de courte durée qui devaient être favorisées sont perdantes entre 56 et 90 jours. Elles reçoivent par contre plus pour une durée de moins de 56 jours ou de plus de 90 jours.

- Les exploitations non reconnues de courte durée reçoivent plus.

Promesse | 25.02.19 | crédits & copyrights



JF Dupertuis

Modifications pour 2019

NOUVEAUTÉS DE LA PA EN 2019

Précision Extenso

Le blé panifiable comprend le blé dur pour la prime Extenso.

- Pas de possibilité de distinguer les deux.

Prolongement jusqu'en 2021

Contributions pour le techniques culturales préservant le sol

- Semis sans labour
- Supplément sans herbicide

Initialement prévu jusqu'en 2019.

Prolongement jusqu'en 2021

Contributions pour les techniques d'application précise

- Pulvérisateur sous-foliaire
- Pulvérisateur anti-dérive pour les cultures pérennes

Initialement prévu jusqu'en 2019.



Modifications pour 2019

Introduction d'un supplément pour la SRPA+

- Pour les femelles jusqu'à 365 jours et pour tous les bovins mâles
- Supplément de CHF 120.-/UGB si les sorties sont entièrement réalisées comme suit :

- 2.1 Les animaux doivent pouvoir bénéficier de sorties, comme suit:
 - a. du 1^{er} mai au 31 octobre: au minimum 26 sorties réglementaires au pâturage par mois;
 - b. du 1^{er} novembre au 30 avril: au minimum 13 sorties par mois dans une aire d'exercice ou dans un pâturage.

Toute la catégorie d'animaux doit remplir les exigences → Attention engraissement !

→ Inscription durant le recensement 2019 pour 2019



Modifications pour 2019

Alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée

Différenciation pour les exploitations bio

Teneur moyenne en protéine brutes de 12,8 g/MJEDP à la place de 11 g/MJEDP.

Art. 82c, al. 1

¹ La ration alimentaire doit présenter une valeur nutritive adaptée aux besoins des animaux. La ration alimentaire totale de l'ensemble des porcs détenus dans l'exploitation ne doit pas dépasser la teneur moyenne en protéines brutes de 11 grammes par mégajoule d'énergie digestible porcs (g/MJEDP). Dans les exploitations bio, la teneur moyenne en protéines brutes de 12,8 g/MJEDP ne doit pas être dépassée.

→ Inscription durant le recensement 2019 pour 2019



Modifications pour 2019

Soutien pour le sucre suisse

Conseil fédéral a décidé d'augmenter provisoirement le soutien au sucre en raison du faible niveau de prix.

- Augmentation de la contribution à des cultures particulières
 - CHF 2'100.-/ha de 2019 à 2021 (CHF 1'800.-/ha actuellement)
- Augmentation de la protection douanière
 - Passe de CHF 2.- à CHF 7.-/dt de sucre du 1.1.2019 au 30.9.2021
- Étude externe sur le potentiel d'optimisation de la culture de betteraves et la production de sucre en Suisse.



Modifications PER

Érosion

- Durée du plan de lutte durant au moins 6 ans
 - Plan de mesure ou lié à la parcelle → en cas d'échange
- 5.1.5 Le plan de mesures ou les mesures prises de manière autonome sont liés à la parcelle exploitée et doivent aussi être appliqués aux surfaces faisant l'objet d'un échange annuel.
- L'exploitant principal doit informer le preneur de l'existence et du contenu du plan de mesures à appliquer.
 - En cas d'érosion, la réduction de paiements directs est attribuée à l'agriculteur qui exploite la parcelle l'année des contributions (selon Acorda!).
- Récidive = lorsqu'un manquement a déjà été constaté lors de la même année ou les 5 années de contributions précédentes → 6 ans. Même lors d'échange!
 - Montants des réductions harmonisés et revu à la baisse (900.-/ha).





NOUVEAUTÉS DE LA PA EN 2019

Le principe de base

Loi chocolatière = soutien à l'exportation pour les denrées alimentaires (biscuits)

Objectif : les entreprises de transformation peuvent acheter les matières premières (farine) au même prix que dans l'UE, pour être compétitives sur les marchés d'exportation

Différence de prix (farine)

Prix mondial

Prix CH

Exportation de céréales : annuellement, environ 50'000 t de céréales en tant que farine dans les produits transformés.
Dès 2019: la Confédération ne peut plus intervenir (décision de l'OMC)

Prométerre | 25.02.19 | crédits & copyrights

Source: FSPC

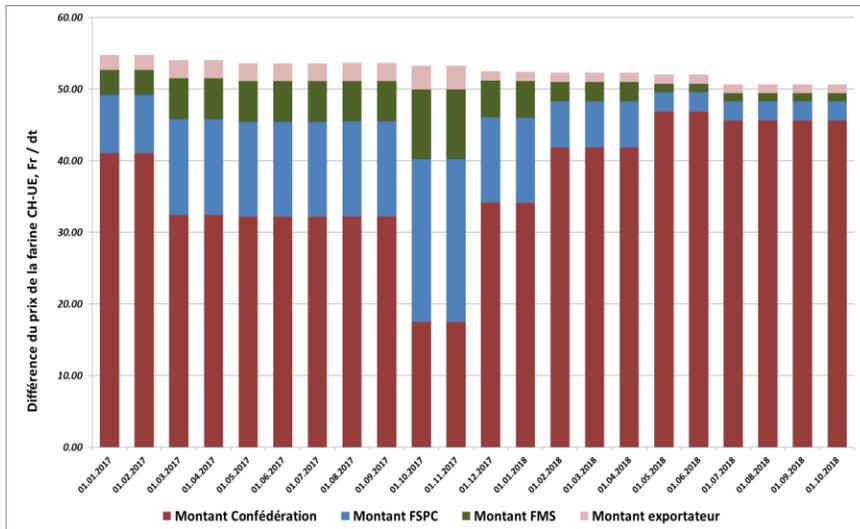
Loi chocolatière 2018

Besoins totaux pour soutenir les exportations :

Fr. 22.0 millions

- Fr. 16.5 de la Confédération (directement aux exportateurs), soit ~ 75 % de la différence de prix effective de la farine CH/UE
- Fr. 3.0 millions de la FSPC
- Fr. 2.0 millions des meuniers
- Fr. 0.5 million des exportateurs

Loi chocolatière 2018



Solution alternative dès le 01.01.2019

Dès 2019 :

- La Confédération ne pourra plus verser de soutiens à l'exportation (OMC) ;
- 94.6 millions seront transférés du budget de la Confédération au budget agricole (augmentation) ; les producteurs individuels devront bénéficier de cet argent
 - 15.8 millions pour les producteurs de céréales → supplément aux céréales
 - ~ 120.-/ha de céréales panifiables et fourragères (sans le maïs grain)
- Le supplément aux céréales sera versé en fin d'année 2019
- En 2019, la Confédération augmentera les acomptes du mois de juin, pour améliorer les liquidités
- Si on veut conserver les parts de marché à l'exportation, la filière doit s'organiser, sans aucun soutien de la Confédération
 - Risques sinon : trafic de perfectionnement sur la farine → perte de parts de marché (farine et céréales) → excédents → pression sur les prix

Solution alternative dès le 01.01.2019

Système prévu :

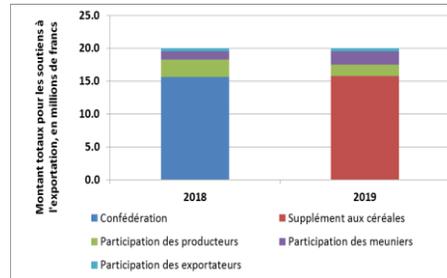
- Les producteurs reçoivent le paiement direct à la surface de céréales
- Les cotisations sont prélevées comme actuellement, sur la quantité livrée (via swiss granum)
- L'argent récolté sera utilisé pour la gestion des quantités sur le marché
- Les entreprises qui ont besoin du swissness pour les produits exportés auront des matières premières suisses (comme actuellement)
- Solidarité des producteurs (et de la filière) indispensable !

Budget 2019

Budget 2019-2020 (année céréalière) :

- Besoins totaux pour l'exportation : 38'000 t de farine * Fr. 50.-/dt
= 19 millions de francs

- Supplément céréales : 15.8 Mio.
- Part des exportateurs : 0.5 Mio.
- Part des meuniers : 1.9 Mio.
- Part des producteurs : 0.8 Mio.



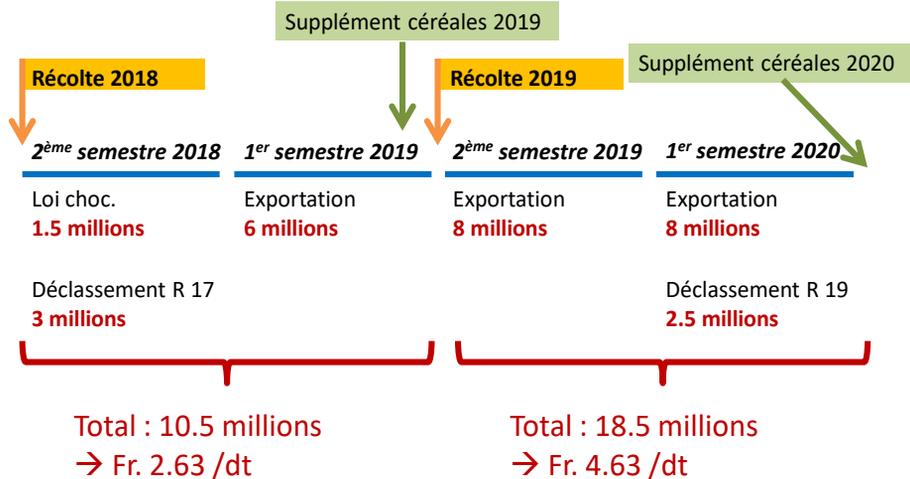
Déclassement, si nécessaire : 2.0 millions de francs

Besoins totaux FSPC : 18.6 Mio.

Pourquoi augmenter les cotisations?

- Une gestion des quantités sans augmentation des cotisations ne sera plus possible dès le 01.01.2019 (loi chocolatière et déclassement)
- Sans solution alternative sûre à la loi chocolatière, la Confédération ne versera pas le nouveau paiement direct aux céréales → perte de 15.8 millions de francs
- Sans déclassement, la pression sur les prix sera très importante en cas de grande récolte (grandes variations de rendement, régulation via les surfaces de production impossible)
- Une partie des cotisations sera compensée par le nouveau supplément aux céréales de ~ Fr. 120.-/ha

Pourquoi augmenter les cotisations?



Risques sans alternative à la loi chocolatière

Que se passe-t-il si la différence de prix de la farine n'est pas entièrement compensée ?

- Les entreprises exportatrices ont la possibilité de faire du trafic de perfectionnement actif (importation de farine européenne en payant les droits de douane ; transformation puis exportations des produits finis. Les entreprises se font rembourser les droits de douane prélevés à l'importation de farine)
- Le trafic de perfectionnement actif a pour conséquence une perte de part de marché pour les producteurs de céréales suisses et pour la meunerie indigène.
- Pour la FSPC, les quantités correspondantes aux quantités qui seraient importées sous le régime du trafic de perfectionnement actif se retrouveraient en excédents sur le marché suisse, faute de débouchés à l'exportation.
- Ces excédents devraient être déclassés en céréales fourragères (mesure d'allègement de marché) afin de ne pas faire pression sur les prix des céréales panifiables.

Aspects positifs

- Contributions à la surface de céréales facile à mettre en place
 - Réduit les coûts de mise en œuvre, à charge de la filière
- Soutien aux céréales fourragères
- Renforcement de la Stratégie qualité
- Volume de mouture stable pour les meuniers ; la transformation reste en Suisse
- Compatible avec l'OMC
- Maintien des prix indicatifs
- Volonté commune d'arriver à une solution (yc avec IP-Lait)

Enjeux d'une alternative à la loi chocolatière

Cotisations, récolte 2019	Fr. 4.63/dt
Financement de l'alternative à la loi chocolatière → maintien des parts de marché	✓
Contribution spécifique pour les céréales, y compris les céréales fourragères	✓
Financement des déclassements, si nécessaire	✓
Prix indicatifs	✓
Swissness pour les exportateurs	✓

NOUVEAUTÉS DE LA PA EN 2019

Cotisations 2019

	Froment et seigle panifiables	Epeautre panifiable	Céréales fourragères
	[Fr./ 100 kg]	[Fr./ 100 kg]	[Fr./ 100 kg]
FSPC	0.055	0.055	0.055
swiss granum	0.045	0.045	0.045
Union Suisse des Paysans	0.02	0.02	0.02
Fonds d'allégement de marché	4.63	4.63	
- dont déclassement	0.82	0.82	
- dont soutien pour l'utilisation de matières premières suisses	3.81	3.81	
Fonds promotion céréales	0.05	0.05	
IG Dinkel	1.00	1.00	
Total	4.80	5.80	0.12

Prométerre | 25.02.19 | crédits & copyrights

Source: FSPC



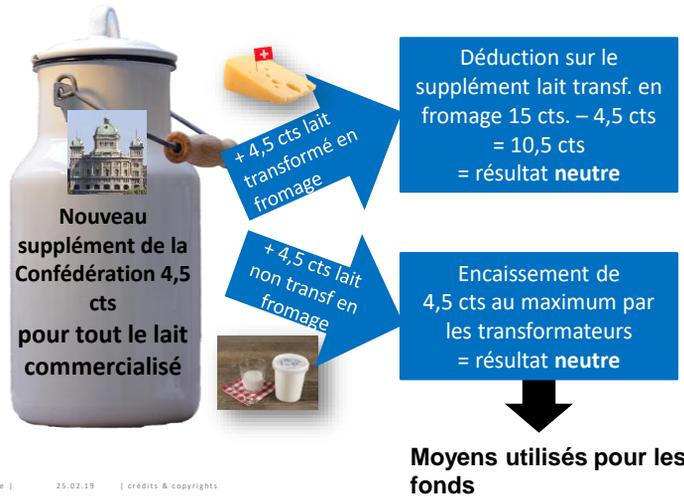


Alternative à la loi chocolatière pour le lait

Explication du système et des enjeux
pour les producteurs

Prométerre | crédits & copyrights

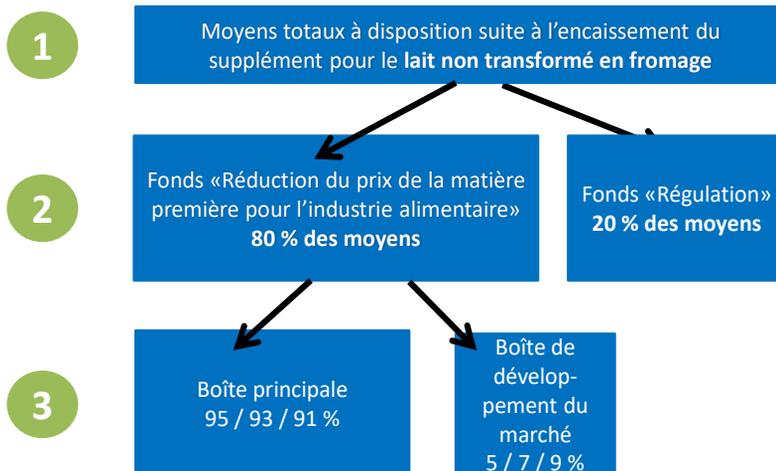
Nouveau supplément pour le lait commercialisé



Prométierre | 25.02.19 | crédits & copyrights

Source: Prolait

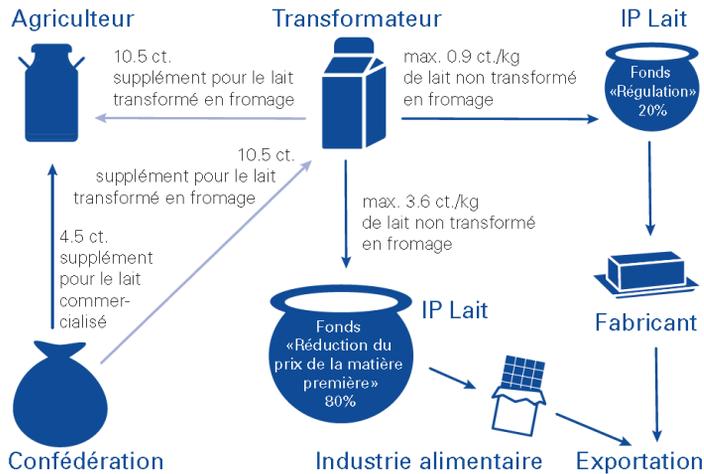
Deux fonds gérés par l'IPlait



Prométierre | 25.02.2019 | crédits & copyrights

Source: Prolait

Maintien des moyens de la loi chocolatière : 78.8 mio fr. pour 280 mio de kg de lait



Importance des fonds pour l'économie laitière suisse

Quantité d'env. 280 millions de kg de lait

- Env. 8 % de la quantité totale de lait
- Env. 11 à 13 % du lait de centrale
- Quantité de près de 1750 exploitations laitières
- Production de 44 000 vaches
- 86 % de la quantité de lait pour les exportations fromagères

Env. 4000 emplois au 1^{er} et au 2^e échelons de transformation

- Env. 3600 emplois dans l'industrie du lait pour nourrisson, du chocolat, de la confiserie et des produits de boulangerie
- Env. 400 emplois dans les centrales laitières

Comment s'inscrire?

En allant s'inscrire sur **BD Lait** avec le numéro et mot de passe

OU En téléchargeant la formule d'inscription et en envoyant l'exemplaire papier

Mettre les coordonnées bancaires **du compte concerné**
(attention pour les associations = compte de la paie du lait)

Délai: de suite, ou en février pour toucher la contribution pour le lait coulé en janvier.

Au plus tard à fin 2019, avec effet rétroactif

